

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO DE PROMOTION
Conseillers Socio-Educatifs	Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade et Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon du grade	Conseiller supérieur socio-éducatif	Ratio promu/ promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE :

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 ^{er} JANVIER	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
Assistants Socio – Educatifs Educatifs de jeunes enfants	Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et Avoir accompli, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Conseiller Socio - Educatif	Une nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.